

La DADS et l'apprenti

Qu'est-ce qui a changé depuis le 1^{er} janvier 2014 ?



Réalisation Carsat Nord-Est 0210-12/2015

Coordonnées

Pôle données sociales
Carsat Nord Est
81-85 rue de Metz 54000 Nancy
donnees.socials@carsat-nordest.fr

Téléphone : 0821 105 405 (0,15 €/min)
Une équipe à votre écoute du lundi au jeudi
de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 16h30.

Départements gérés par la Carsat :

Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse,
Meurthe-et-Moselle, Vosges

Liens utiles

<http://www.net-entreprises.fr/>
<https://www.jedeclare.com/webapp/index.jsp>
<http://www.e-ventail.fr>

Fiche technique en ligne sur le site :
<https://www.e-ventail.fr/ss/Satellite/e-ventail/documentation/fiches-techniques/apprentis.html>

IMPORTANT

Télétransmission par Net Entreprise et
JeDéclare.com

Pensez à mettre à jour votre logiciel



www.lassuranceretraite.fr
espace Entreprises

Retrouvez dans notre espace Entreprises
toutes les informations sur notre offre de
services, les bonnes pratiques en matière
d'emploi des seniors, les informations sur
les accords ou plans d'action liés au contrat
de génération.



Siège : Carsat Nord-Est
81-83-85 rue de Metz - 54073 NANCY CEDEX
www.carsat-nordest.fr

Rappel

L'article 30 de la loi garantissant l'avenir des retraites a modifié le 1^{er} alinéa de l'article L6243-2 du Code du Travail relatif à l'assiette de cotisations sociales des apprentis en excluant les cotisations d'assurance vieillesse et de veuvage du principe de base forfaitaire des cotisations. Par conséquent, l'assiette de cotisations pour le risque vieillesse est constituée, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la rémunération de l'apprenti.

Ce qui ne change pas

Le forfait apprenti reste toujours présent dans les bases Sécurité Sociale pour la période d'emploi:

- Base brute sécurité sociale
- Base CSG
- Base limitée au plafond de la sécurité sociale

**BON
à SAVOIR**

Les entreprises demeurent exonérées de la cotisation vieillesse pour les apprentis et les bases forfaitaires ne sont pas modifiées



Pour une déclaration correcte

Ce qui change

Le salaire réel soumis aux cotisations d'assurance vieillesse dans la limite du plafond :
la rémunération réelle brute qui permettra à l'apprenti de valider 4 trimestres de cotisations vieillesse

**BON
à SAVOIR**

Base plafonnée exceptionnelle à renseigner

Rappel codification obligatoire dans la déclaration

Code nature du contrat de travail ou du conventionnement Loi de 1979

Code 04 Contrat d'apprentissage pour les entreprises de moins de 11 salariés

Code nature du contrat de travail ou du conventionnement Loi de 1987

Code 05 Contrat d'apprentissage pour les entreprises de plus de 10 salariés

IMPORTANT

En aucun cas les codes 01 (cdi) ou 02 (cdd) ne doivent être employés

